



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1^{er} décembre 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE à 20 h.

- Point 6.4 Demande de dérogation mineure (3002, chemin Terre-Rouge, propriété de Mme Nathalie Gingras)
- Point 6.5 Adoption du Règlement 2014-595 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les commerces et les services dans les affectations agricoles)
- Point 6.6 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier les dispositions des hauteurs des bâtiments complémentaires

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-282 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 09.

Sont présents :
Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

23 personnes sont présentes.

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 et du 17 novembre 2014
- 2.3 Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2014

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015
- 3.2 Résiliation du bail avec la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière
- 3.3 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Lotbinière
- 3.4 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Chaudière-Appalaches
- 3.5 Renouvellement du service de transport adapté
- 3.6 Cotisation annuelle 2015 – Association des plus beaux villages du Québec
- 3.7 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2015
- 3.8 Nomination de la représentante autorisée auprès de Clic Sécur
- 3.9 Renouvellement du programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2015
- 3.10 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation
- 3.11 Résolution d'appui à L'Oasis





4. FINANCES

- 4.1 Comptes à payer
- 4.2 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2015)
- 4.3 Taux d'intérêt sur les créances municipales pour l'année 2015
- 4.4 Fermeture de certains comptes à la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière
- 4.5 Demande d'aide financière du Hockey mineur de Lotbinière
- 4.6 Demande d'aide financière de la Corporation des aînés
- 4.7 Paiement de factures à Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.

5. VOIRIE

- 5.1 Constatation de la réalisation des travaux d'asphaltage

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2014 et du 10 novembre 2014
- 6.2 Avis de motion (concernant un règlement visant à modifier le Règlement 97-367 sur le zonage de la Municipalité afin d'ajouter un usage permis dans la zone CBa 115)
- 6.3 Demande de dérogation mineure (3002, chemin Terre-Rouge, propriété de Mme Nathalie Gingras)
- 6.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 6.5 Adoption du Règlement 2014-595 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les commerces et les services dans les affectations agricoles)
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier les dispositions des hauteurs des bâtiments complémentaires

7. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 1^{er} décembre 2014

2014-283 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2014.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et des procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 et du 17 novembre 2014

2014-284 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 ET DU 17 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2014 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 10 et du 17 novembre 2014.





2.3 Assemblée extraordinaire du 16 décembre 2014

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2014

Par la présente, le conseil vous informe qu'une assemblée extraordinaire sera tenue le 16 décembre 2014, à 20 h, au centre communautaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2015

2014-285 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue de séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2015, qui débiteront à **20 h** :

- ♦ lundi 19 janvier
- ♦ lundi 2 février
- ♦ lundi 2 mars
- ♦ lundi 6 avril
- ♦ lundi 4 mai
- ♦ lundi 1^{er} juin
- ♦ lundi 6 juillet
- ♦ lundi 3 août
- ♦ mardi 8 septembre
- ♦ lundi 5 octobre
- ♦ lundi 2 novembre
- ♦ lundi 7 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale par intérim, conformément à la loi qui régit la Municipalité.

3.2 Résiliation du bail avec la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière

2014-286 RÉSILIATION DU BAIL AVEC LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité et la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière sont liées par un bail intervenu le 27 novembre 2008 concernant un local situé au 955, rue de l'Église;

ATTENDU QUE l'échéance du bail a été fixée au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière désire abandonner le local le 31 décembre 2014 tel que le lui permet l'article 12.1 dudit bail;

ATTENDU QUE les parties s'entendent pour mettre fin au bail;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière résilie le bail en date du 31 décembre 2014;

QUE le locataire devra, en contrepartie, verser une somme forfaitaire de 67 601,86 \$ payable au plus tard le 16 janvier 2015;

QUE la Municipalité, en contrepartie des sommes reçues, accordera quittance complète, générale et finale au locataire;

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer tous les documents requis afin de donner plein effet aux présentes.

3.3 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Lotbinière

2014-287 RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION À TOURISME LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire renouveler son adhésion à Tourisme Lotbinière;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à Tourisme Lotbinière pour la somme de 140 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2015).

3.4 Renouvellement de l'inscription à Tourisme Chaudière-Appalaches

2014-288 RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION À TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire renouveler son adhésion à Tourisme Chaudière-Appalaches;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à Tourisme Chaudière-Appalaches pour la somme de 282,20 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2015).

3.5 Renouvellement du service de transport adapté

2014-289 RENOUELEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

QUE la Municipalité de Sainte-Croix soit nommée mandataire pour l'ensemble des municipalités;

QUE le service de transport adapté et collectif de Lotbinière soit délégué pour administrer le service;





QUE la Municipalité renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

QUE la Municipalité accepte et autorise la directrice générale à payer la quote-part pour l'année 2015 de 2,25 \$ par habitant, soit 3 735 \$.

Cette dépense sera affectée au poste 02 37000 499 « Transport adapté ». La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le budget 2015.

3.6 Cotisation annuelle 2015 – Association des plus beaux villages du Québec

2014-290 COTISATION ANNUELLE 2015 – ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly fait partie des plus beaux villages du Québec;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adhère à la cotisation de base, soit 100 \$, et à la cotisation par citoyen (1660), soit 0,75 \$, pour une cotisation de 1 245 \$ pour un total de 1 345 \$ pour l'année 2015;

QUE le conseil municipal autorise la dépense et le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique » (budget 2015).

3.7 Assurances générales de la Municipalité pour l'année 2015

2014-291 ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité peut reconduire un contrat d'assurance adjudgé par soumission pour une période inférieure à cinq ans sans demande de soumissions (art. 936.2, Code municipal du Québec);

ATTENDU QUE pour l'année 2012, la Municipalité avait demandé des soumissions sur invitation;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à ne pas retourner en soumission pour les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2015.

3.8 Nomination de la représentante autorisée auprès de Clic Sécur

2014-292 NOMINATION DE LA REPRÉSENTANTE AUTORISÉE AUPRÈS DE CLIC SÉCUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly doit nommer la représentante officielle concernant Clic Sécur à la suite du départ de la directrice générale;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme Mme Claudia Daigle, directrice générale par intérim, à titre de représentante autorisée et l'autorise à faire toutes les démarches à ces fins.





3.9 Renouveaulement du programme d'aide de la Municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2015

2014-293 RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'AIDE DE LA MUNICIPALITÉ À LA PLANTATION ET À L'ENTRETIEN DES VÉGÉTAUX POUR L'ANNÉE 2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté la résolution 2007-45;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir ici les modalités relatives à l'application de cette résolution;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly considère comme important de favoriser l'embellissement des propriétés au moyen de la plantation de végétaux;

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales en matière d'aide et en matière de réhabilitation de l'environnement et de plantation de végétaux;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly établisse, pour l'année 2015, un programme d'aide à la plantation et à l'entretien des végétaux, aux conditions suivantes :

- Le titre du programme est Programme d'aide de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2008;
- Le programme d'aide s'applique pour l'année 2015;
- L'aide que verse la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly par unité d'évaluation admissible est de 500 \$;
- Une unité d'évaluation admissible est une unité d'évaluation à l'égard de laquelle un permis de construction a été délivré pour l'année 2015 pour la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;
- L'aide est versée par la Municipalité aux propriétaires apparaissant au rôle d'évaluation au plus tard 60 jours après la production d'un certificat de localisation établissant que la construction de l'habitation principale est réalisée;
- Le certificat de localisation doit être transmis au Service de l'urbanisme au plus tard le 31 décembre 2015;
- L'aide doit être utilisée par le propriétaire exclusivement et entièrement pour procéder à la plantation et à l'entretien de végétaux autour de l'immeuble pour lequel il a produit le certificat de localisation;
- Les sommes versées par la Municipalité doivent être utilisées aux fins mentionnées à l'article précédent, au plus tard le 31 octobre 2016.

Il appartient au propriétaire de démontrer, au plus tard le 31 décembre 2016, au Service de l'urbanisme de la Municipalité que les sommes qu'il a reçues ont été dépensées en conformité avec les dispositions du présent programme.





3.10 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation

2014-294 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly a déposé son budget 2015 pour approbation;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly soit adopté, comme présenté;

QUE la Municipalité s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

3.11 Résolution d'appui à L'Oasis

2014-295 RÉOLUTION D'APPUI À L'OASIS

ATTENDU QUE l'organisme L'Oasis souhaite procéder à la construction d'un nouveau bâtiment afin de subvenir aux besoins grandissants de sa clientèle;

ATTENDU QUE cet organisme a demandé l'appui de la Municipalité pour ses démarches de financement, notamment auprès du Pacte rural;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme son appui au projet de l'organisme L'Oasis dans le cadre de ses démarches et demandes de financement.

4. FINANCES

4.1 Comptes à payer

2014-296 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 6 185 à 6 282 inclusivement, pour un montant total de 262 053,83 \$, les paiements automatiques pour un montant totalisant 11 748,78 \$ et les salaires et charges sociales pour la somme de 21 938,72 \$.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

4.2 Avis de motion (décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2015)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal décrétant les taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2015.





4.3 Taux d'intérêt sur les créances municipales pour l'année 2015

2014-297 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES CRÉANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2015

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal impose pour l'année 2015 un taux d'intérêt de 12 % sur les taxes dues et exigibles constituant une créance d'état.

4.4 Fermeture de certains comptes à la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière

2014-298 FERMETURE DE CERTAINS COMPTES À LA CAISSE DESJARDINS DU CŒUR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est actuellement titulaire de certains comptes ou marges de crédit inactifs auprès de la Caisse Desjardins du Cœur de Lotbinière, soit les comptes 70 832, 6982 et 7150, de même que les marges de crédit 1, 3, 4, et 6 reliés au folio 80 181;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de ces comptes et mandate le maire et la directrice générale par intérim afin de signer tous les documents requis à cette fin.

4.5 Demande d'aide financière du Hockey mineur de Lotbinière

2014-299 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU HOCKEY MINEUR DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE 24 enfants de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly participent à la saison de hockey mineur 2014-2015;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention de 600 \$, soit 25 \$ par enfant, au comité organisateur de Hockey mineur Lotbinière de Saint-Antoine-de-Tilly;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles au budget 2014 dans le poste 02 11000 970 « Subventions et dons ».

4.6 Demande d'aide financière de la Corporation des aînés

2014-300 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA CORPORATION DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une demande de subvention de la Corporation des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'examen des états financiers 2013 de cet organisme et a constaté qu'il y avait effectivement un déficit pour la dernière année;

ATTENDU QUE l'organisme a établi un plan d'action, notamment en ce qui a trait à la publicité, afin de rentabiliser les lieux;

ATTENDU QUE le nombre visé d'occupants a été atteint pour l'année 2014;

pour ces motifs,





il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accorde une subvention d'un montant de 10 000 \$ à la Corporation des aînés.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles à même le surplus accumulé.

4.7 Paiement de factures à Désaulniers, Gélinas, Lanouette s.e.n.c.r.l.

2014-301 PAIEMENT DE FACTURES À DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUETTE S.E.N.C.R.L.

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à procéder au paiement des factures en date du 25 novembre 2014 et du 31 octobre 2014 respectivement de 8 050 \$ et 5 840 \$ plus les taxes applicables.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles au poste 02 13000 413 et à même le surplus accumulé pour l'excédent.

5. VOIRIE

5.1 Constatation de la réalisation des travaux d'asphaltage

2014-302 CONSTATATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE

ATTENDU QUE la Municipalité avait adopté, le 3 novembre 2014, la résolution portant le numéro 2014-264, selon laquelle des travaux de réfection de 2 tronçons de route (chemin Bois-Clair et chemin des Bouleaux) devaient être réalisés;

ATTENDU QU' une partie de ces travaux devaient être subventionnés, pour un montant de 30 000 \$ provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QU' une partie de ces travaux devaient être subventionnés, pour un montant de 10 000 \$ payable selon les modalités établies dans une lettre en date du 17 novembre 2014 provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

6. URBANISME

6.1 Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2014 et du 10 novembre 2014

2014-303 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 11 SEPTEMBRE 2014 ET DU 10 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme du 11 septembre 2014 et du 10 novembre 2014.

Voir le Livre des délibérations du comité consultatif d'urbanisme.





6.2 Avis de motion (concernant un règlement visant à modifier le Règlement 97-367 sur le zonage de la Municipalité afin d'ajouter un usage permis dans la zone CBa 115)

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal visant à modifier le Règlement 97-367 sur le zonage de la Municipalité afin d'ajouter un usage permis dans la zone CBa 115.

6.3 Demande de dérogation mineure (3002, chemin Terre-Rouge, propriété de Mme Nathalie Gingras)

2014-304 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (3002, CHEMIN TERRE-ROUGE, PROPRIÉTÉ DE MME NATHALIE GINGRAS)

Une demande de dérogation mineure pour implanter un bâtiment complémentaire en cour avant a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans la zone AFa 54 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une remise en cour avant principale;

ATTENDU QUE selon l'article 79 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité : « Un *bâtiment complémentaire isolé ne peut être érigé dans la cour avant principale* »;

ATTENDU QU' il y a présence d'un cap rocheux en cour latérale et arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est très proche de la ligne arrière de terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni des explications ainsi que des plans pour appuyer sa demande;

ATTENDU QUE des membres du CCU se sont rendus sur place et ont constaté la présence d'un puits artésien sur le cap rocheux;

ATTENDU QUE la présence du cap rocheux et du puits artésien portent préjudice au propriétaire;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure comme soumise, le tout en préférant l'option n° 1 présentée par le propriétaire qui vise à implanter le bâtiment parallèlement à la ligne de terrain du côté est;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 3002, chemin Terre-Rouge comme présentée.

6.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction

2014-305 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose à la table du conseil municipal le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, apporte une correction à la résolution 2014-241 relative au deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les implantations de commerces et de services dans les affectations à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture de la résolution, à savoir :





La correction est la suivante :

Au cinquième « ATTENDU QUE » suivant le préambule, on ne doit pas lire :

« il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 72 (tableau IV) intitulé Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone de façon à ajouter un (1) vis-à-vis l'usage complémentaire Kiosque de vente dans les zones Ala 150 à Ala 159 inclusivement, le tout, dans le tableau prévu à cette fin; »

Cet attendu ne correspond en rien au présent second projet de règlement;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la directrice générale par intérim est autorisée à modifier en conséquence la résolution 2014-241.

6.5 Adoption du Règlement 2014-595 (visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les implantations de commerces et services dans les affectations agricoles)

2014-306 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-595 (VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUTORISER LES IMPLANTATIONS DE COMMERCES ET SERVICES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2014-595

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'AUTORISER LES IMPLANTATIONS DE COMMERCES ET SERVICES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE plusieurs demandes de propriétaires ou d'investisseurs ont été faites concernant la permission d'implanter des commerces et des services dans les affectations agricoles de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement n°2 de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière propose l'autorisation de l'implantation de commerces et de services dans les affectations agricoles à l'article 2.5 du Livre II, Document complémentaire;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier tableau I intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* de façon à ajouter une note (4) vis-à-vis des usages de commerces et services dans les affectations agricoles, le tout, dans le tableau prévu à cette fin;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 juillet 2014;





- ATTENDU QUE un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les implantations de commerces et de services dans les affectations agricoles, sous certaines conditions, a été dûment donné à la séance du conseil du 2 septembre 2014;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 septembre 2014 et que personne n'a signifié son désaccord;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu en date du 6 octobre 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un deuxième projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les implantations de commerces et de services dans les affectations agricoles, sous certaines conditions, a été dûment donné à la séance du conseil du 6 octobre 2014;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 14 novembre 2014 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs

Résolution 2014-306

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité adopte le Règlement 2014-595 intitulé « Règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin d'autoriser les implantations de commerces et services dans les affectations agricoles », règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier le tableau I intitulé *Usages et bâtiments permis par zone* de façon à ajouter une note (4)* vis-à-vis des usages 4. Commerce et 5. Services, et ce, dans les zones agricoles, le tout, dans le tableau prévu à cette fin.

*Note (4) : Sont autorisés les commerces et services s'ils répondent aux critères suivants :

1. Il n'y a pas d'autre espace à l'extérieur des affectations agricoles;
2. Le terrain est vacant ou la terre est en friche. En aucun cas ils ne peuvent s'implanter sur une terre en culture;
3. Les usages génèrent des inconvénients incompatibles avec les milieux urbains;
4. Ils devront respecter les distances requises au tableau XI intitulé *Distance de base* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, par rapport à une installation d'élevage. Ils devront respecter également une distance de 100 mètres de tout autre bâtiment agricole. Les conditions de l'article 213.1 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité, intitulé « Mesure d'exception dans les îlots déstructurés (zones A1a) », s'appliquent également aux nouveaux commerces et services;
5. Ils devront avoir obtenu l'approbation de la Table UPA/MRC.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 1^{er} décembre 2014

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim





6.6 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier les dispositions des hauteurs des bâtiments complémentaires

2014-307 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser une disposition du Règlement de zonage afin de modifier les dispositions concernant la hauteur des bâtiments complémentaires;
- ATTENDU QUE plusieurs demandes de dérogations mineures ont été traitées relativement à la hauteur des bâtiments complémentaires;
- ATTENDU QUE la Municipalité est régie notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 2 septembre 2014;
- ATTENDU QUE il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage 97-367 et ses amendements, et plus particulièrement de modifier l'article 73, le tableau IV intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* et de supprimer la note « La hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 5 (ou 6 ou 7) mètres; dans le cas où la forme et la pente du toit sont identiques à celles du bâtiment principal, elle peut être la même que celle du bâtiment principal »;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le texte du premier projet de règlement soit le suivant :

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel qu'il est modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

- L'article 73 :
« 73. HAUTEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES : Le tableau IV spécifie la hauteur maximum des *bâtiments complémentaires*, pour chaque secteur de zone. »





est modifié de façon à y rajouter les précisions suivantes :

Toutefois, pour s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal, cette hauteur peut être augmentée lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- a) La pente du toit (degré d'inclinaison) doit être identique à celle du bâtiment principal;
- b) Le débord du toit du bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser celui du bâtiment principal;

Dans le cas d'une remise :

- c) Il ne peut y avoir qu'un étage et la hauteur des murs ne peut excéder 2,5 mètres;
- d) La hauteur maximale du cabanon ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment;

Dans le cas d'un abri d'auto ou d'un garage privé :

- e) La hauteur des murs ne doit pas excéder 3,1 mètres alors que la hauteur maximale des portes est fixée à 2,5 mètres;
- f) La hauteur maximale du garage privé isolé ne doit pas excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal.

- Le tableau intitulé *Normes d'implantation des bâtiments complémentaires par secteur de zone* est modifié de façon à supprimer les notes : « La hauteur d'un bâtiment complémentaire isolé ne doit pas excéder 5 (ou 6 ou 7) mètres; dans le cas où la forme et la pente du toit sont identiques à celles du bâtiment principal, elle peut être la même que celle du bâtiment principal » et de les remplacer par les hauteurs qu'elles prescrivaient en fonction des zones.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2015.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim

7. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-308 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 25.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim



COMPTES DÉJÀ PAYÉS

Casse-Croûte du Faubourg - lunch (25e anniversaire de La Fromagerie)	98.69 \$	6185
Ministre des Finances - rés.: 2014-253 - demande d'autorisation pour la construction du nouveau poste de pompage / rue des Jardins	553.00 \$	6186
La Great-West - assurance collective (novembre 2014)	1 022.31 \$	6187
Desjardins sécurité financière - REER (septembre et octobre 2014)	4 993.19 \$	6188
Syndicat can. de la fonction publique (SCFP) - cotisation syndicale (septembre et octobre 2014)	946.43 \$	6189
Plamondon, Sylvie - honoraires / activité Automne 2014 (cours Pilates)	260.00 \$	6190
Daigle, Claudia - honoraires (du 20 au 31 octobre 2014)	2 136.00 \$	6191
Aubin, Réal - remboursement de taxes	1 273.13 \$	6192
Bégin, Geneviève - Neylon, Terrance B. - remboursement de taxes	53.46 \$	6193
Boutet, Michel - remboursement de taxes	53.11 \$	6194
Daigle, Guillaume - remboursement de taxes	45.36 \$	6195
Deblois, Isabelle - remboursement de taxes	105.20 \$	6196
Féd. des producteurs acéricoles du Québec - remboursement de taxes	3 506.06 \$	6197
Gingras, André - Ward, Gloria - remboursement de taxes	37.33 \$	6198
Laliberté, Daniel - remboursement de taxes	34.43 \$	6199
Lamontagne, Gaétane - remboursement de taxes	12.70 \$	6200
Laroche, Mario - remboursement de taxes	182.87 \$	6201
Simard, Louisette - remboursement de taxes	86.53 \$	6202
Succession Léo Aubin - remboursement de taxes	13.08 \$	6203
Chambre de commerce de Lotbinière - rés.: 2014-247 - adhésion à la Chambre de commerce	75.00 \$	6204
ONR Lotbinière - rés.: 2014-259 - demande financière d'Opération Nez Rouge Lotbinière	75.00 \$	6205
Esther Côté/Designer graphique - rés.: 2014-121 et 2014- - conception graphique de bornes historiques	1 023.28 \$	6206
Simon, Martin - remboursement de facture (porte-caserne)	300.00 \$	6207
<i>CIIMA - honoraires professionnels (prendre note que ce chèque est en remplacement de celui portant le # 5958 au montant de 11 833.86 \$- chèque perdu)</i>		6208
Petite caisse - frais de poste et autres	150.00 \$	6209
Plamondon, Sylvie - honoraires / activité Automne 2014 (cours Pilates) - 5e versement	260.00 \$	6210
SEAO-Construction - avis public	10.88 \$	6211
Daigle, Claudia - honoraires (du 3 au 14 novembre 2014)	2 160.00 \$	6212
Morency, Société d'avocats - honoraires professionnels	1 500.00 \$	6213
Caisse Pointe-Platon de Lotbinière et Diane Laroche - allocation de retraite	60 000.00 \$	6214
Laroche, Diane - frais de recherche d'emploi	1 500.00 \$	6215
La Great-West - assurance collective (décembre 2014)	859.99 \$	6216
Côté, Benoit - honoraires (activité Automne 2014- cours d'anglais) - 2e versement	480.00 \$	6217
Hébert, Marjolaine - honoraires/activité Automne 2014 - cours de dessin (2e versement)	187.50 \$	6218
Labatt - commandes de bières (centre communautaire)	343.06 \$	6219
Lemay, Nathalie - honoraires/activité Automne 2014 - cours de danses Hip-Hop (2e versement)	450.00 \$	6220
Molson Coors Canada - commandes de bières (centre communautaire)	379.73 \$	6221
Plamondon Sylvie - honoraires (activité Automne 2014- cours Pilates) - dernier versement	260.00 \$	6222
Rest' Actif - honoraires/activité Automne 2014 - cours de conditionnement physique et de stretching (2e versement)	931.30 \$	6223
Tardif, Josiane - honoraires/activité Automne 2014 - cours de taekwondo (2e versement)	750.00 \$	6224
Syndicat can. de la fonction publique (SCFP) - compensation pour frais encourus	3 000.00 \$	6225

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

		PR
Hydro Québec (bibliothèque)	290.56 \$	1273
Hydro Québec (quai)	80.25 \$	1274
Hydro Québec (pont)	49.06 \$	1275
Hydro Québec (mairie et bureau de poste)	534.29 \$	1276
Hydro Québec (dégrilleur)	153.60 \$	1277
Hydro Québec (poste de pompage)	127.70 \$	1278
Hydro Québec (tennis)	82.41 \$	1279
Hydro Québec (caserne)	264.20 \$	1280
Hydro Québec (pompe/égouts)	80.80 \$	1281
Hydro Québec (station de pompage)	88.42 \$	1282

Hydro Québec (réservoir)	1 674.30 \$	1283
Hydro Québec (puits/pompes)	327.09 \$	1284
Hydro Québec (puits)	450.03 \$	1285
Hydro Québec (calvaire)	26.47 \$	1286
Hydro Québec (Édifice du 955 rue de l'Église)	1 108.04 \$	1287
Vidéotron - local des fermières	33.75 \$	1288
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	954.13 \$	1289
Bell Mobilité - cellulaires	319.35 \$	1290
Hydro Québec - enseigne	19.84 \$	1291
Hydro Québec - centre communautaire	1 003.47 \$	1292
Hydro Québec - éclairage public	874.23 \$	1293
Telus - bibliothèque, mairie et internet	995.76 \$	1294
Vidéotron - local sportif	118.72 \$	1295
Vidéotron - caserne	100.84 \$	1296
Visa Desjardins:		
<i>Demande registre foncier, achat pour souper des bénévoles, commande + bar (centre), achat bonbons Halloween, renouvellement du casier postal, achat pour la réunion des maires, renouvellement de la SAAQ pour le registre des véhicules lourds</i>	1 798.87 \$	1297
Hydro Québec - garage	158.85 \$	1298
Vidéotron - local des fermières	33.75 \$	1299

COMPTES POUR NOVEMBRE 2014**Accomodation & Mécanique 132 inc.**

<i>Achats divers mairie (verres et couvercles à café, lait, papier de toilette, eau - 109.95 \$</i>		
<i>Achats divers centre (jus, gatorade, liqueurs, chips) - 118.28 \$</i>	228.23 \$	6226
Acklands Grainger - piles	56.05 \$	6227
ACS & Fils - kit de coupe-froid (garage)	498.99 \$	6228
Aréo-Feu - uniformes (cagoules, gants, bama..) service incendie	900.21 \$	6229
Beauvais Truchon, avocats - honoraires professionnels (dossier: ressources humaines)	7 502.11 \$	6230
Bernier, Gilles - rés.: 2014-136 - contrat d'entretien ménager + produits ménager	1 139.16 \$	6231

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

<i>Déménager blocs de ciment/Côte de l'Église, nettoyer fossés/chemin de Tilly, rue des Phares, rue de la Promenade - 603.62 \$</i>		
<i>Changer ponceau /des Bouleaux - 3 774.06 \$</i>	4 377.68 \$	6232
Biolab - analyse de l'eau	218.45 \$	6233
Boisjoly, Bédard et associés - services rendus (dossier: Ghislain Daigle)	812.76 \$	6234

CIMA:

<i>Rés.: 2014-202 - Honoraires professionnels concernant la construction d'un poste de pompage des eaux usées - 17 073.79 \$</i>		
<i>Rés.: 2014-186 - Honoraires professionnels / mandat à la firme + pour accompagnement: étape avant projet/assainissement des eaux usées - 2 179.52 \$</i>		
<i>Rés.: 2014-203 - Honoraires professionnels / mandat à la firme + concernant le plan d'intervention pour le renouvellement des conduits d'eau potable, d'égouts et des chaussées - 4 782.96 \$</i>	24 036.27 \$	6235
Construction BML - Rés.: 2014-264- réfection de deux tronçons de rue (travaux route des Bouleaux/chemin Bois-Clair)	48 877.18 \$	6236
Construction Lemay inc. - ponceau (travaux route des Bouleaux/chemin Bois-Clair)	4 713.98 \$	6237

Corporation des Aînés:

<i>Rés.: 2013-77 - Participation au supplément de loyer de la SHQ (+ ajustement, versement final pour 2012, subvention 2013) - 3 774.10 \$</i>		
<i>Participation (subvention) pour la Maison des Aînés pour 2014 - 10 000 \$</i>	13 774.10 \$	6238
CWA - changement d'huile /pompe incendie, évaluation et réparation dégrilleur et modification panneau de contrôle	540.38 \$	6239
Désaulniers, Gélinas, Lanouette, s.en.c.r.l. - services professionnels (service de paie)	6 714.54 \$	6240
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 10 novembre 2014)	35.00 \$	6241
Distribution Brunet - achat borne-fontaine	3 651.18 \$	6242
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 10 novembre 2014)	35.00 \$	6243
Ray-Car - pierre concassée (travaux - route des Bouleaux/chemin Bois-Clair)	531.99 \$	6244

Les Entreprises Claude Boutin - nettoyer station de pompage	643.86 \$	6245
Les Excavations Rousseau inc. - nettoyer station /Parc Les Fonds	218.45 \$	6246
Groupe CCL - chèques laser	475.38 \$	6247
Gagné, Lisandre - frais de déplacement	38.77 \$	6248
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 10 novembre 2014)	35.00 \$	6249
Impression JKL inc. - traçage sur bannière de papier (souper des bénévoles)	23.00 \$	6250
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	223.74 \$	6251
Solutions Kubix inc. - honoraires/panne internet centre communautaire, installation logiciel	160.96 \$	6252
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (novembre 2014)	100.00 \$	6253
Lavery - pour services professionnels (dossier: Ghislain Daigle)	3 788.09 \$	6254
LCS - réparation de borne fontaine (chemin de Tilly)	1 383.95 \$	6255
Drapeaux et Bannières L'Étendard inc. - drapeaux	1 241.73 \$	6256
BuroPlus - achats divers (relieurs, index, chemises, sylos, agrafes, trombones, dévidoir..)	278.25 \$	6257
Mécanique Marcel enr. :		
Émondeur (voirie) - 310.38 \$		
Entretien et réparation remorque + véhicules (voirie) - 1 216.37 \$	1 526.75 \$	6258
MRC de Lotbinière:		
Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 5 071.19 \$		
Quote-part (Sécurité-Incendie) - 1 510.60 \$		
Quote-part (Environnement) - 374.88 \$		
Quote-part (Culture et Patrimoine) - 1 209.85 \$		
Quote-part (Cour municipale) - 678.79 \$	8 845.31 \$	6259
Nadeau, Johanne - Rés.: 2014-75 - entretien ménager bureau de poste (novembre 2014)	300.00 \$	6260
Napa/Pièces d'auto Alain Côté - canettes de peinture (voirie)	45.76 \$	6261
Normand Côté entrepreneur électricien inc. - remplacer balast lumière extérieur	171.95 \$	6262
Novicom 2000 inc. - location de radios portatifs (service incendie)	782.29 \$	6263
Poly-Énergie inc. - gestion et suivi des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (nov.)	97.94 \$	6264
Premimed inc. - remplissage oxygène cylindre	26.85 \$	6265
Quincaillerie 2000 inc. - coins de métal, vis à gypse, colle (caserne)	19.25 \$	6266
Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. :		
Fluorescent, asphalte, tapis, peinture, pellicule, pncarte, poignée - 496.13 \$		
Chlore, pinceau, armature, ampoules - 159.72 \$		
Botte de sécurité (voirie) - 183.94 \$		
Vis, tape, feuille de gypse, peinture, ruban masquer, embout (travux à la caserne) - 399.08 \$	1 238.87 \$	6267
Gaudreau Environnement inc. :		
Collecte récupération, vidanges et encombrants	8 299.90 \$	6268
Rousseau, Yves - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 10 novembre 2014)	35.00 \$	6269
SPME - trousse de premiers soins, gel de glucose, rouleaux de gaze, eau stérile (service incendie)	435.82 \$	6270
Simard, Daniel - rés.: 2013-179 - entretien ménager centre communautaire + réservation de salle pour funérailles	690.00 \$	6271
Société de l'assurance automobile du Québec - avis d'immatriculation (motoneige)	91.80 \$	6272
Soudure GR enr. - hausser les côtés de la remorque	2 895.85 \$	6273
Stelem - ensemble de clés, lame à diamant	776.08 \$	6274
Trafic Contrôle F.M. inc. - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public (novembre 2014)	293.54 \$	6275
CIMA:		
Rés.: 2014-77 - Honoraires professionnels / mandat à la firme + pour le raccordement du puits de captage SAPE2-14	3 449.25 \$	6276
Désaulniers, Gélinas, Lanouette, s.en.c.r.l. - services professionnels (divers)	9 255.49 \$	6277
Excavations Tourigny inc. - transport de sel	3 314.59 \$	6278
Plomberie Ste-Croix - travaux / rue des Jardins	535.96 \$	6279
Biolab - analyse de l'eau	94.28 \$	6280
LCS - localisations de conduite effectuées les 25 eet 26 novembre) - rue des Jardins	1 195.74 \$	6281
Médias Transcontinental S.E.N.C. - avis public (demande pour inspecteur municipal adjoint)	272.50 \$	6282
	273 802.61 \$	
Salaires et contributions de l'employeur:		
Paie du 19 au 1er novembre (payable le 6 novembre 2014)	10 550.55 \$	
Paie du 2 au 15 novembre (payable le 20 novembre 2014)	11 388.17 \$	
Année 2014	21 938.72 \$	